

CHARTRE du BIPLACEUR de l'Association ACCOUSD'AILES

Année 2020

1) Utilisation du Biplace Associatif

L'association Accous d'Ailes met à disposition de ses adhérents dûment qualifiés biplace, à jour de leur cotisation, assurés et licenciés FFVL, un parapente biplace totalement équipé, révisé annuellement en début d'année. Ce matériel est conforme aux normes en vigueur et ne doit en aucun cas être modifié par le pilote biplaceur.

Matériel : 1) Parapente de marque DUDEK, modèle ORCA4 41m², PTV 120-220 kg, homologation EN B.
Sellette pilote de référence SUPAIR Walibi
Sellette passager de référence SUPAIR Mini-maxi L(13-07-2007)
Parachute de secours SUPAIR Biplace light.



2) Conditions d'utilisation

Le Président de l'association **ou** le Conseil d'Administration (CA) sont habilités à établir une liste des pilotes autorisés à utiliser sous leur responsabilité (les pilotes) le dit biplace. Ils peuvent à tout moment ajouter ou supprimer des noms de cette liste.

Est nominative sur la liste, toute personne en ayant fait la demande sous réserve d'être licenciée à l'association Accousd'Ailes, titulaire de la qualification biplace (ou en cours de formation), convenablement assurée pour lui (**RC obligatoire**) et possédant la licence biplace en cours de validité. Pour son passager, l'assurance **IA passager** n'est pas obligatoire mais fortement recommandée. L'association Accousd'Ailes, par son représentant, n'est pas responsable du choix du pilote biplaceur de ne pas assurer son passager.

Les adhérents en cours de formation biplace peuvent emprunter le biplace sous réserve de posséder la RC biplace en cours de validité et d'être inscrits en Préformation.

L'emprunteur doit être **IMPERATIVEMENT** le seul pilote du biplace et s'engage à ne pas prêter la voile à quiconque en ferait la demande. Pas même à un autre membre du club, même qualifié, même sur la liste des pilotes autorisés, sauf autorisation expresse des membres du CA ou du Président.

Le prêt du biplace d'Accousd'Ailes est soumis à l'acceptation de cette charte et à l'acceptation du club.

3) Obligations réglementaires

Tous les vols sont effectués dans un cadre associatif, c'est-à-dire **NON rémunérés**.

Dérogation votée AG 2016 : « Mais à titre exceptionnel, il peut être prêté au maximum une ½ journée dans l'année calendaire, aux professionnels locaux adhérents de l'association, en guise de « dépannage » en sachant qu'un pilote associatif est prioritaire dans les mêmes horaires de prêt. »

S'il venait à y avoir une participation financière du passager, celle-ci se ferait sous forme de DON bénévole et spontané en soutien à l'association. Exclusivement à l'ordre de l'association Accousd'Ailes, les sommes perçues serviront à participer aux frais d'entretien et de révision du biplace.

Chaque pilote emprunteur du biplace demeure **TOTALEMENT RESPONSABLE** vis-à-vis de ses passagers. Il a donc de fait une obligation de moyen et de résultats, y compris la maîtrise de l'aérologie.

Obligation de moyen : Obligation suivant laquelle le pilote du biplace doit s'être donné tous les moyens pour assurer la sécurité du passager (choix du site, des conditions, de l'équipement, de la couverture d'assurance, d'une mise à niveau de sa qualification...). Dès lors que le passager subit un dommage pendant une partie du vol, un manquement à l'obligation de moyens devra être démontré pour entraîner la responsabilité du pilote.

Obligation de résultat : Pas d'erreur possible, dès lors que le passager subit un dommage quelconque pendant le vol c'est le pilote qui en supporte la responsabilité.

Le passager doit être **SYSTEMATIQUEMENT** informé du cadre associatif du déroulement de l'action.

Le pilote en formation s'engage à respecter les règles établies par la FFVL pour son cursus d'apprentissage.

